



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU DELIBERES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015

Présents : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, Mme FAFOURNOUX, M. CHARPENTIER, Mme ROULLEAU, M. LABOUSSET, Mme TARTAR, M. COUADE, Mme MARCHANDISE, M. DUPRE, M. FANICHET, M. LESIEUR

Secrétaire de séance : M. DUPRE

1. Approbation du compte rendu du 03 septembre : pas d'observation : approuvé
2. **Délibération : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES SUITE AUX EVOLUTIONS LEGISLATIVES DE 2014 et 2015**

Le Maire rappelle que la collectivité bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncières sur les espaces agricoles et naturels depuis le 07/04/2005 dans le cadre d'une convention avec la SAFER de l'Ile de France.

Le législateur a renforcé dans le cadre de la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la Forêt (LAAF), les possibilités d'interventions de la SAFER en préemption, en modifiant, notamment, l'assiette des biens préemptables.

Il a également institué un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 ha.

La loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » au journal officiel n° 0181 le 07 août permet également à la SAFER, d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Ce nouveau contexte conduit la SAFER à proposer aux collectivités locales d'assurer la gestion de l'ensemble des droits de préemption et préférence sur ces espaces pour faciliter leur maîtrise foncière.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré par **14 voix pour, 1 voix contre**

Approuve la présente convention avec la SAFER et autorise le Maire à la signer.

3. **Délibération :Portant avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale de regroupements de syndicats exerçant la compétence eau potable.**

-Vu la loi du 7/8/2015 portant NOTRE

-Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 (MAPTAM)

-Vu les objectifs de rationalisation des EPCI, dont les syndicats intercommunaux d'assainissement et d'eau potable,

A la suite de la présentation de M. Le Préfet de l'Essonne du 29/10/2015 en Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de son projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunal (SDCI).

M. Le Préfet de l'Essonne propose en regroupement nommé « C », entre les compétences assainissement, cours d'eau et eau potable pour le périmètre sud-est du Département.

Sachant que l'un des objectifs est de sécuriser la ressource en eau potable ou d'avoir une taille suffisante pour permettre un EPCI-FP de pouvoir déléguer cette compétence dans le futur, il est indispensable que des compétences de « cœur de métier » soient principalement retenues.

De plus un regroupement entre les syndicats d'eau eau potable et d'assainissement développe une confusion des genres et favorise un manque de lisibilité dans la gestion financière des syndicats.

Il apparaît clairement que cette proposition de regroupement des syndicats d'assainissement, de cours d'eau et d'eau potable, par le (groupement C), n'apporte pas les garanties escomptées pour les élus locaux dans l'optimisation des dépenses de fonctionnement d'un tel syndicat.

Devant la spécificité des métiers d'assainissement et d'eau potable, il paraît plus stratégique de favoriser une coopération forte ou de regroupements entre producteurs d'eau potable qui seront plus à même de répondre aux enjeux des bassins de vie et d'inciter l'émergence de syndicat d'assainissement et de cours d'eau en cohérence avec l'enjeu GEMAPI.

Fort de ce constat et à la lecture du projet de M. Le Préfet de l'Essonne remis le 29 Octobre 2015, celui-ci ne répond pas aux attentes des collectivités.

Après débat, le Conseil Municipal et à **15 voix pour**

Vote contre le projet de SDCI de M. Le Préfet de l'Essonne et émet un avis défavorable au regroupement des syndicats cités exerçant la compétence eau potable.

Pour copie conforme au registre des délibérations

4. **Délibération : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi N° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015, à mettre tous les bâtiments et installations publics accessibles à tous les handicaps.

Il mentionne que les pouvoirs publics, ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2015, une ordonnance du 25 septembre 2014 impose de s'engager dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Il propose à l'assemblée d'approuver le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des collectivités Territoriales

Entendu l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré par **15 voix pour**

Approuve le projet d'Agenda D'accessibilité Programmée joint à la délibération,

Dit que dépense est et sera inscrite au Budget Communal.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

5. Délibération : Motion contre l'installation d'une aire de grands passages pour les gens

La DGAC possède sur la commune de Chevannes un terrain de 110 ha totalement clos, en nature prédominante de terre. Le Préfet de l'Essonne envisage de prélever 5 hectares de ce terrain pour y installer une Aire de Grands Passages destinée à accueillir jusqu'à 250 caravanes de Gens du Voyage.

- Cette aire d'accueil est incompatible avec le projet de reconversion du site envisagé compte tenu du travail réalisé avec plusieurs partenaires depuis de nombreuses années sur un projet alternatif intégré aux contraintes environnementales, tourné vers le développement d'une agriculture diversifiée et durable, respectueuse d'un environnement riche en biodiversité, orientée vers un système d'élevage extensif, et qui vise à compléter notre implication dans le développement du lotissement biologique sur l'ancienne base aérienne 217.
- La construction d'une aire d'accueil des Gens du voyage contreviendrait au schéma départemental 2013 qui dispose que les aires de grands passages ont pour mission d'accueillir les groupes estivaux avec une répartition temporelle et géographique équilibrée dans le département. La proximité de Lisses et Chevannes, séparées par la seule commune de Mennecy, met en évidence la contradiction avec l'objectif visé et inscrit au schéma. Il est par ailleurs rappelé que la CCVE a toujours assumé ses responsabilités en respectant les obligations légales avec ses 3 aires sur le territoire à Ballancourt-sur-Essonne et Mennecy, déjà réalisées, et prochainement à Itteville, et a toujours mis en œuvre tous les moyens à la hauteur de ses capacités pour accueillir les Gens du Voyage dans les meilleures conditions possibles.
- Cette aire d'accueil jouxterait un espace agricole sensible à préserver puisque ce projet porte sur des terres agricoles et se situe à proximité d'une forêt classée Espace Naturel Sensible. Le site abrite 313 espèces floristiques dont une protégée au niveau national et deux très rares en Île-de-France, espèces que la construction d'une aire de grands passages délogerait de leur habitat.
- Cette installation s'envisage sur un terrain inapproprié car ce site, qui n'offre ni assainissement, ni réseaux, ni voirie, est totalement inadapté pour l'accueil de 250 caravanes, soit jusqu'à 1000 personnes et 500 véhicules. Les voiries de Chevannes sont inadaptées à une telle circulation.

- Cette aire d'accueil est susceptible d'impacter la vie des habitants de la commune puisque son implantation est très proche des premières habitations. L'impact que pourrait avoir l'implantation de cette aire sur la commune pour les résidents n'est pas à négliger car la population de ce village temporaire serait équivalente à la moitié de celle de Chevannes.

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL/0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

CONSIDERANT l'existence sur la commune de Chevannes d'un terrain de 110 ha environ appartenant à la DGAC qui envisage de le vendre,

CONSIDERANT le projet de l'Etat relatif à la réalisation d'aires de grands passages pour les gens du voyage,

CONSIDERANT le projet de l'Etat d'installer une aire de grands passages sur le terrain de la DGAC à Chevannes,

CONSIDERANT que ce site pourrait accueillir de l'activité agricole de type biologique,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Essonne a mené à bien les procédures qui ont permis la réalisation de 2 des 3 aires d'accueil prévues sur son territoire, la dernière étant prévue sur Itteville avec un début des travaux en décembre 2015,

CONSIDERANT que l'installation d'une aire de grands passages sur ce terrain obérerait d'une part tous les projets qui pourraient s'y développer et d'autre part mettrait à la charge de la Communauté de Communes de nouvelles dépenses qui entraveraient sa capacité financière à mettre en œuvre ses différents projets communautaires,

CONSIDERANT la motion proposée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne s'opposant à la réalisation de cette aire.

Le Conseil Municipal de Leudeville
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré,

Déclare s'opposer totalement à l'implantation éventuelle d'une aire d'accueil de grands passages pour les Gens du voyage sur la commune de Chevannes,

Demande une révision partielle du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de l'Essonne supprimant l'obligation d'implantation d'une aire d'accueil de grands passages sur le secteur 5 « Grand Sud », revenant ainsi aux dispositions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de l'Essonne approuvé par l'arrêté n° 2003-DDE-SH-0016 du 29 janvier 2003

6. Délibération : décision modificative du budget de la commune, suite à la dissolution de SICE HM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations des communes membres du syndicat favorables à sa dissolution

Vu l'arrêté du Préfet qui prononce la dissolution la dissolution du SICE HM.

Vu le Centre des Finances Publiques d'Evry, comptable du syndicat qui a procédé à la dissolution comptable et a dressé un tableau des soldes comptables par communes adhérentes.

Il convient pour la commune de Leudeville de prévoir les opérations suivantes en 2015

Réduction du 002 en recettes pour 236.21 €

Augmentation du 001 en recettes pour 236.21 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la présente délibération par **15 voix pour**

Pour copie conforme au registre des délibérations.

7. Délibération : Aide à une association humanitaire

Considérant la demande de don de l'association AVADEH dans le cadre d'un voyage humanitaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, proposant une participation à hauteur de 100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la présente délibération par **15 voix pour**.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

8. Délibération : Décision modificative du budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les prévisions budgétaires du budget primitif de la commune.

Il convient d'augmenter l'article 1641 remboursement du capital, ainsi que l'article 65738.

Article 1641+ 300.00 €

Article 678 – 100.00 €

Article 2152 – 300.00 €

Article 65738 + 100.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la présente délibération par **15 voix pour**.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

9. Délibération : Approbation du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2014 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Après débat ce rapport est approuvé à **15 voix pour**

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fin de séance à 21 h 30

Le Maire Jean Pierre LECOMTE

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78
Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

